

| | | |
|---|--|--------------------------|
|  | POLITIQUE: | G85FR |
| | ADOPTÉE: | September 1, 2014 |
| | APPROUVÉE PAR: | Conseil d'administration |
| | DERNIER EXAMEN: | November 6, 2024 |
| MANUEL | CONTACT HAMILTON CONSIEL D'ADMINISTRATION | |
| CATÉGORIE | POLITIQUES DE GOUVERNANCE | |
| TITRE | Approvisionnement concurrentiel | |

[Voir la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic en vigueur au 1^{er} avril 2024.](#)

Contexte

Au cours de l'exercice 2014-2015, Contact Hamilton est devenu, en tant que bénéficiaire d'un financement public annuel, un organisme du secteur parapublic assujetti à la [Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic.](#)

Politique

Contact Hamilton s'assurera que tous les marchés passés par l'organisation sont conformes aux exigences obligatoires énoncées dans la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic (ci-jointe).

Contact Hamilton aura recours à un processus d'approvisionnement concurrentiel ouvert lorsque la valeur estimée des biens ou des services est de 100 000 \$ ou plus. Les exemptions doivent être conformes aux accords commerciaux pertinents.

Contact Hamilton aura recours à un processus d'approvisionnement concurrentiel pour des services d'experts-conseils, peu importe leur valeur. Les exemptions doivent être conformes aux accords commerciaux pertinents.

Contact Hamilton ne réduira pas la valeur globale de ses achats (p. ex., en les divisant) en vue de contourner les exigences relatives aux seuils d'approvisionnement concurrentiel.

Pour les dépenses de moins de 100 000 \$, Contact Hamilton suivra les règles relatives aux méthodes d'approvisionnement décrites ci-dessous.

Pouvoir d'approbation / Méthode d'approvisionnement

| Biens, services autres que d'experts-conseils et travaux de construction | | |
|---|--|------------------------------|
| Valeur totale des achats | Méthode d'approvisionnement | Pouvoir d'approbation |
| Entre 0 et 9 999 \$ | Une soumission | Directeur général |
| Entre 10 000 et 24 999 \$ | Trois soumissions écrites | Directeur général |
| Entre 25 000 et 99 999 \$ | Processus informel ou sur invitation – trois soumissions écrites | Conseil d'administration |
| à 100 000 \$ et plus | Processus concurrentiel ouvert | Conseil d'administration |

| Services d'experts-conseils | | |
|------------------------------------|--|--------------------------|
| Entre 0 et 99 999 \$ | Processus concurrentiel ouvert ou sur invitation | Conseil d'administration |
| 100 000 \$ et plus | Processus concurrentiel ouvert | Conseil d'administration |

Pour lire la description des 25 exigences obligatoires, veuillez consulter la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic (1^{er} juillet 2011).

This document is available in English.

Responsabilisation du secteur parapublic

<https://www.ontario.ca/fr/page/responsabilisation-du-secteur-parapublic-responsabilisation-du-secteur-parapublic>

Responsabilisation du secteur parapublic (Loi de 2010 sur la)

<https://www.ontario.ca/lois/loi/10b25>

Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic

<https://www.ontario.ca/files/2024-02/tbs-bps-procurement-directive-fr-2024-02-08.pdf>

Directive applicable aux dépenses du secteur parapublic 2020

<https://www.ontario.ca/fr/page/directive-applicable-aux-depenses-du-secteur-parapublic-2020>

Directive applicable aux avantages accessoires du secteur parapublic

<https://www.ontario.ca/fr/page/directive-applicable-aux-avantages-accessoires-du-secteur-parapublic>

Directive concernant les documents commerciaux du secteur parapublic

<https://www.ontario.ca/fr/page/directive-concernant-les-documents-commerciaux-du-secteur-parapublic>

Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil

<https://www.ontario.ca/fr/page/directive-sur-les-frais-de-deplacement-de-repas-et-daccueil>